

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

La Communauté de communes Granville Terre et Mer loue à l'emprunteur, dont la signature figure sur le contrat de location, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Granville Terre et Mer a confié la mise en location et la maintenance des vélos à assistance électrique au prestataire Les Grandes Roues. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 – Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale est située sur le territoire de Granville Terre et Mer. Il pourra néanmoins être consenti un prêt aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre de l'accès à un emploi, une formation, un stage sous réserve d'une attestation de l'employeur ou de la Mission Locale et d'une signature du contrat par la personne exerçant l'autorité parentale.

La Communauté de communes, par l'intermédiaire de son prestataire, Les Grandes Roues, se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

Le prêt de vélo à assistance électrique est limité à un vélo par foyer, soit une offre par foyer de 6 mois maximum.

Des contrats de location sont proposés pour des durées allant de 1 à 6 mois maximale. Les renouvellements ne peuvent excéder la durée maximum de 6 mois de location à l'exception des personnes orientées par la Mission Locale. Dans ce cas la location peut aller jusqu'à un an et s'évalue selon la durée de la formation, du stage, chantier d'insertion...

L'emprunteur déclare avoir plus de 16 ans, être apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

L'emprunteur signale aux Grandes Roues tout changement de domicile.

En cas de mise à disposition du vélo à un ayant-droit autorisé, l'emprunteur s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique, l'absence de contre-indication médicale et la prise en charge, par son assurance, des dommages pouvant résulter de l'utilisation du vélo.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 – Paiement de la location

La location est payable en une fois auprès du Trésor Public à réception du titre de paiement par l'emprunteur.

Le prix de la location comprend une partie des frais de gestion du service de location et une assurance contre le vol et destruction totale du cycle. Les dommages causés au vélo ne sont pas couverts par Granville Terre et Mer et restent à la charge de l'emprunteur.

Article 3 – Documents à fournir

- Une pièce d'identité [carte d'identité, titre de séjour].
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Une attestation de responsabilité civile
- Pour les mineurs :
- Justificatif de formation/contrat/stage...
- Pièce d'identité / titre de séjour du père/mère/tuteur/tutrice

Article 4 – Retrait et restitution

Toutes les demandes de location sont à adresser aux Grandes Roues via le formulaire en ligne sur le site de la Communauté de communes ou par téléphone ou par mail.

La Communauté de communes autorise les Grandes Roues à refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible. L'emprunteur, pour le retrait du vélo et pour la restitution, devra au préalable convenir d'un rendez-vous avec les Grandes Roues sur le territoire de Granville Terre et Mer.

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro.

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé comme suit : système d'assistance électrique (moteur, batterie et clé, console, chargeur, éclairage avant et arrière, gilet rétro réfléchissant certifié, casque, antivol avec clé, rétroviseur, panier). Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par l'emprunteur. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état et propres lors du retrait.

Le vélo est restitué par l'emprunteur aux Grandes Roues au lieu [sur le territoire de Granville Terre et Mer] et à la date prévue, en bon état.

A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état [vélo et accessoires] auprès des Grandes Roues. En cas de refus, une facturation sera émise par le Trésor Public.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non-restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte par Granville Terre et Mer pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

Les demandes de renouvellement doivent être adressées aux Grandes Roues au minimum 15 jours avant la date de restitution prévue et sous réserve de disponibilité des vélos. En cas d'absence de vélo disponible, la communauté de communes autorise Les Grandes Roues à refuser un renouvellement.

Article 5 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Les vélos à assistance électrique loués par Granville Terre et Mer sont destinés aux habitants pour un usage local et servir à des déplacements du quotidien.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol fourni lors de la location ;
- Retirer le capteur digital ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation et la stocker dans un endroit sec ;

Au domicile de l'emprunteur, le vélo doit être stationné dans un espace clos et sécurisé.

En cas de négligence d'une de ces règles, l'emprunteur sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Toute sous-location est interdite.

Un casque et un gilet retro réfléchissant sont fournis dans un souci de sécurité. Le port du casque ainsi que du gilet sont très fortement conseillés. Le port du gilet est obligatoire hors agglomération la nuit ou quand la visibilité est insuffisante [art R 431-1.1 du code de la route].

Article 6 – Maintenance

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de communes (Les Grandes Roues).

Ces visites auront lieu essentiellement entre deux locations. Néanmoins en cas de convocation par Les Grandes roues pour une session de maintenance préventive, l'emprunteur a l'obligation de se rendre disponible pour une visite. Le cas échéant, le prestataire conviendra d'un rendez-vous avec l'emprunteur et se déplacera au plus proche de celui-ci dans la limite du territoire de Granville Terre et Mer.

En cas d'immobilisation du vélo de plus de 24 heures, les Grandes Roues mettra à disposition de l'emprunteur à sa demande un vélo de substitution.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- **Le contrôle et le réglage de la direction :**
 - Serrage du cintre
 - Serrage de la potence
 - Réglage du jeu de direction
 - Contrôle et réglage du système de freinage
 - Réglage de l'inclinaison et serrage des leviers de freins
 - Serrage du boîtier de pédalier
 - Serrage des manivelles et pédales
 - Vérification des roues et dévoilage
- **Le contrôle et le réglage de la transmission :**
 - Réglage et lubrification des dérailleurs avant et arrière ainsi que des manettes
 - Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance
- **Le contrôle de l'assistance électrique :**
 - Vérification de la tension de la batterie
 - Vérification du bon fonctionnement du moteur, de l'assistance et du panneau de commande de l'assistance
 - Remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambres à air, ampoules)
- **Autres contrôles :**
 - Contrôle, serrage, graissage de la tige de selle et contrôle de la selle
 - Contrôle des accessoires (porte-bagage, panier, sonnette...)
 - Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage
 - Vérification et entretien du bon état (y compris hygiène pour les casques et gilets) et bonne fixation des accessoires : gilet rétro réfléchissant, casque, antivol, rétroviseur, panier.

En cas de dysfonctionnement du vélo, l'emprunteur est tenu de le signaler aux Grandes Roues dans un délai de 72h.

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être réalisée, sur rendez-vous auprès des Grandes Roues :

- Réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- Réparation résultant de négligences ou entretiens non appropriés et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Article 7 – En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement aux Grandes Roues tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou des accessoires mis à disposition.

Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne.

En cas de vol, une déclaration par l'emprunteur auprès des services de police est obligatoire.

L'emprunteur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégât matériel, le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par les Grandes Roues et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. L'emprunteur s'engage alors à payer la somme due auprès des Grandes Roues au plus tard 15 jours après l'émission de la facture. En cas de refus, une facturation du montant sera émise par le Trésor Public.

Article 8 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Une assurance contre le vol et destruction totale est souscrite par la Communauté de communes.

Article 9 – Attribution des compétences

Le tribunal administratif de Caen est compétent.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer s'engage à respecter les obligations qui lui sont imposées au titre du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données et de la libre circulation des données. L'emprunteur est informé que ses données sont collectées pour lui permettre de bénéficier du service de location d'une part et d'autre part afin de qualifier la demande de location sur le territoire pour évaluer et adapter le dispositif.

Un contrat de confidentialité lie le prestataire Les Grandes Roues à la Communauté de communes sur la protection de ces données.

L'emprunteur dispose d'un droit d'accès à ses données et toute réclamation, opposition, et tout exercice du droit au retrait du consentement ou à la portabilité des données.

Tableau indicatif des prix des réparations et accessoires :

Prix pièces et main-d'œuvre. Coût base 2019.

	Prix en € (net de taxe)
Réparations	
Changement d'1 pédale	19€
Changement d'1 roue	42€
Changement d'1 pneu	21€
Remplacement 2 patins de frein	22€
Remplacement 1 câble de frein	17€
Poignée de frein	31€
Changement chaîne	27€
Changement dérailleur	37€
Changement galet dérailleur	27€
Changement éclairage leds	50€
Frais de déplacement (inf 15km)	25€
Accessoires	
Casque led	40€
Antivol articulé	40€
Panier métallique avant	40€
Rétroviseur	20€
Gilet rétro réfléchissant	10€
Coût batterie	550 €
Chargeur batterie	150 €
Clé batterie	20 €
Compteur digital	250 €